

REGLEMENT INTERIEUR

CERCLE des TIREURS GASCONS

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 25 juillet 2018

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 septembre 2018

1. PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR

- **1.1** Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, qui doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci.
- **1.2** Le non-respect du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci sera passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- **1.3** Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- **1.4** Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS

- **2.1** Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G. et le droit d'entrée au Club.
- **2.2** Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.
 - ✓ **2-2-1** Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences avant le 30 juin. Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc. Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense.
- **2-3** Accueil des nouveaux tireurs :

Les nouveaux membres du Club devront avoir obtenu leur licence de la F.F.Tir avant de débiter leur première séance d'initiation dispensée par les moniteurs du Club au stand 10 mètres au moyen d'armes à air comprimé ; ils devront justifier de la participation à au moins 20 séances d'initiation entre septembre et avril et avoir passé avec succès le test de connaissances techniques avant de prétendre pouvoir tirer au stand de Pessan avec une arme à feu. Le Comité Directeur examine ensuite et statue sur la pertinence de la demande et peut être amené à différer l'utilisation d'arme à feu si le candidat n'est pas suffisamment préparé.

Les membres du Club qui souhaitent inviter une personne non licenciée ne pourront le faire que dans le cadre des dispositions de l'article R 312-43-1 du code de Sécurité Intérieure, à savoir que l'invitation ne peut être organisée que par le Président du CTG, que le tir doit avoir lieu dans l'enceinte du Club, avec les armes du Club, à air comprimé ou de calibre 22L uniquement, après avoir fait vérifier auprès de la FFT que la personne invitée ne figure pas au fichier FINIADA , à défaut après avoir procédé au signalement de la demande auprès de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police. Les coordonnées de la personne et la date de la séance sont consignées sur une liste tenue à la disposition des services de l'Etat.
- **2.4** Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au titre d'un autre club et qui sollicitent une convention temporaire d'utilisation des installations des stands du Cercle des Tireurs Gascons, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, porteuse au verso du contrôle médical et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile et 2 photos d'identité, pour obtenir la délivrance d'une carte de membre C. T. G.

Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2^{ème} Club "sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.

- **2.5** Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2^{ème} Club s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.
- **2.6** Le règlement de la cotisation pour la demande de renouvellement de licence devra parvenir au Club avant le 30 septembre pour les tireurs possédant une ou des armes soumises à autorisation.
La liste des adhérents détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre sera transmise à la Préfecture du Gers en application de la réglementation.
- **2.7** Les licenciés C. T. G. ainsi que les tireurs d'autres clubs possédant une carte 2^{ème} Club C. T. G. doivent pouvoir présenter leur licence de la saison en cours porteuse au verso du contrôle médical, leur carnet de tir et leur carte 2^{ème} Club (si non licencié au C. T. G.) à toute demande émanant du Président ou d'un membre du Comité Directeur du Cercle des Tireurs Gascons.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme responsable. Liste non exhaustive des commissions : Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

4. UTILISATION DES STANDS

Règle générale : Toute personne qui pénètre sur l'un des stands doit porter sa licence apparente.

➤ **4.1 Stands de Pessan.**

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à mi - juillet sauf les jours fériés. Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés C. T. G. et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur.

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une garantie de 70 € (montant révisable par décision du Comité Directeur).

Toute personne (tireurs et accompagnants) pénétrant sur un des pas de tir hors la présence d'un responsable du C. T. G. doit remplir et signer le cahier de présence à sa disposition dans le sas d'entrée à côté du téléphone.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé.
- il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.
- Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.
- Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).
- Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

➤ 4.2 Stand de Tir 10 mètres municipal du boulodrome.

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h30 de début septembre à fin mars et les jeudis uniquement en avril, mai et juin.

Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

Un registre de présence est tenu au stand 10 mètres ; Il est obligatoire de s'inscrire sur ce registre avant toute séance de tir.

5. HOMOLOGATION DES STANDS DE TIR :

Le stand de tir de Pessan est homologué pour la pratique du tir des disciplines de :

- L'ISSF, hunter, Tir aux armes réglementaires, tir aux armes anciennes, silhouettes métalliques au stand à 50 mètres,
- L'ISSF, Tir aux armes réglementaires de poing, Tir aux armes anciennes de poing au stand 25 mètres.

Le stand de tir du Boulodrome à Auch est homologué pour la pratique du tir des disciplines :

- tir de précision à 10 mètres, standard et vitesse 10 mètres, au moyen d'armes à air comprimé.

6. SYTEME DE VIDEOPROTECTION :

Les personnes pénétrant sur le site du stand de tir de Pessan sont avisées de l'existence d'un système de vidéoprotection fonctionnant de manière permanente au moyen de caméras. Un affichage réglementaire est mis en place et le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

7. LA PRATIQUE DU TIR :

7.1 Stand de Pessan

- Le tir aux distances intermédiaires et les tirs en diagonale sont interdits sur tous les pas de tir.
- Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, tel que l'entend la Fédération Française de Tir.
- Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir contrôle, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.
- Le port du "holster" ainsi que le "tir au dégainé" sont interdits sur tous les pas de tir.
- Quand une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité.
- Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing et les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs.
- Le pas de tir 50 mètres est prévu pour les carabines et pistolets 22 LR.
- Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés en dehors du dimanche, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet.

- Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont uniquement autorisés sur des cibles cartons, sur des cibles métalliques et sur la ciblerie vitesse T. A. R. Le port des lunettes de protection est obligatoire pour tirer sur les cibles métalliques.
- Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.
- Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.

➤ **7.2 Stand de tir 10 mètres du Boulodrome à Auch**

- Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou CO.²
- Il est obligatoire de s'inscrire sur le registre de présence avant toute séance de tir.
- Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur ciblerie vitesse et ciblerie standard pour le pistolet uniquement.
- Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

 **8. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT**

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire. Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON

Le Président: C. CASTADERE